



# 3ÈME ATELIER EAU ET CLIMAT

Ruissellement et inondations,  
comment bien anticiper et gérer.



Jeudi 02 mars 2023  
De 9h00 à 16h30

# CONTEXTE



## Qu'est-ce que le CTEC ?

Le CTEC, ou Contrat Territorial Eau et Climat, est un plan d'actions mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Il rentre dans le cadre du programme Eau et Climat, un programme sur 6 ans (2019-2024) destiné à agir pour la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le programme prévoit près de 3,94 milliards d'euros d'aides et de redevances, à distribuer aux collectivités, aux associations de lutte pour l'environnement, ou encore aux agriculteurs. Les objectifs à terme consistent à préserver l'eau des pollutions, protéger la biodiversité environnante et à garantir une bonne qualité de l'eau ainsi que sa disponibilité.



## Qui sont les signataire du CTEC

Ce contrat territorial est établi entre l' Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le SICTEUB (structure porteuse du contrat), SYMABY, SITRARIVE, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et la commune de Lamorlaye.

La signature du CTEC a eu lieu le mardi 27 novembre dans les locaux du SICTEUB. Ces structures signataires du contrat se sont convenues à l'atteinte de l'objectif du contrat qui est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doivent viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.



# Programme

**9h : Accueil des participants sur le terrain et détail du programme de la journée**

**9h à 11h30: observation des aménagements, favorisant l'infiltration à la parcelle et la gestion intégral de l'eau, à Bellefontaine, Marly la Ville et Fosses. Notions générales et particularités techniques (ADOPTA, SYMABY).**

**12h15 à 13h15 : Repas en salle.**

**13h15 à 14h00 : Gestion alternative des eaux pluviales urbaines : Notions générales (Cycle de l'eau, ruissellement, inondations, historique), les bénéfiques, les particularités techniques et financières, les avantages et les inconvénients (ADOPTA).**

**14h00 – 14h30 : Les outils réglementaires pour la gestion des eaux pluviales (PLU, Les schémas et zonages des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme) (SYMABY).**

**14h30 – 14h50 : Points importants sur les eaux pluviales à considérer lors de la demande d'un permis de construire: études (sol, hydrauliques...), gestion de l'eau (SYMABY).**

**14h50 – 15h05 : Pause**

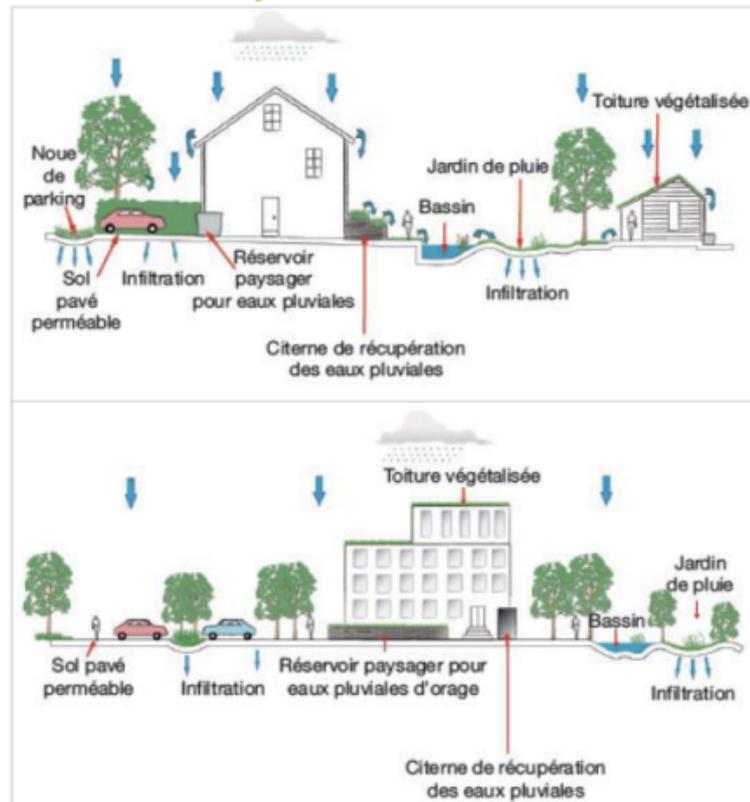
**15h05 – 15h20 : Présentation des outils: aides financières de l'AESN (AESN), Convention AESN-SICTEUB (Mr SILLIAU, Mme BARAL-AESN).**

**15h20 – 16h30 : Malette de l'eau autour des inondations (CPIE).**

**16h30 : Clôture de la journée (ADOPTA-SICTEUB).**

# Qu'est-ce que la gestion alternative des eaux pluviales ?

Aussi appelée gestion à la source, la gestion alternative des eaux pluviales désigne toute technique de gestion des eaux pluviales priorisant l'infiltration et le stockage des eaux pluviales au plus près de la source et ainsi le ralentissement des débits en aval d'ouvrage.



## Quelques exemples d'aménagement



Noue d'infiltration au SICTEUB



Aménagement d'une noue le long d'un cheminement piéton



Bassin de rétention



Parking enherbé



Toiture végétalisée



Cheminement doux perméables



## Utilité des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales urbaines

- Favorisent le développement de la biodiversité
- Permettent de lutter contre l'effet d'îlots de chaleur
- Permettent une gestion des eaux de plus en plus intenses
- La recharge des nappes

# Les outils réglementaires pour la gestion des eaux pluviales urbaines



## Schéma de gestion des eaux pluviales

Il comporte généralement les étapes suivantes :

- une étude préalable de cadrage ;
- un diagnostic du fonctionnement actuel des réseaux d'eaux pluviales et unitaires ;
- une identification des pressions à venir (démographiques, foncières) ;
- l'élaboration du volet « eaux pluviales » du zonage d'assainissement ;
- un programme d'actions préventif et/ou curatif.

Ces étapes sont nécessaires mais souvent insuffisantes. En effet, pour gérer le ruissellement, le schéma devrait également comporter les points suivants :

- un diagnostic du réseau des écoulements de surface (lorsque le réseau « normal » – canalisations et fossés – est saturé), comprenant une étude des aléas ;
- une analyse des évènements comprenant, en plus des évènements fréquents, tels que ceux qui ont conduit généralement au dimensionnement du réseau pluvial, des évènements moyens à rares ;
- une liste d'adaptations des documents réglementaires, tels que PLU, PCS, PPR, DICRIM etc



## Le zonage pluvial

Le zonage pluvial est ainsi un outil de planification qui formalise de manière spatialisée les orientations politiques en matière de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Outil à portée juridique, partagé avec les acteurs, il est intégrable dans le document d'urbanisme, au service d'un projet durable et cohérent de territoire.



## Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un outil règlementaire multifonctionnel :

- Il peut interdire des occupations et l'utilisation du sol dans les secteurs identifiés comme secteurs à risques (lors de la proximité de talwegs par exemple) ou dans les secteurs d'expansion des ruissellements ;
- il peut soumettre ces secteurs à des conditions particulières ;
- il peut classer des éléments ayant un intérêt hydraulique (mare, talus, bosquets...) ou des aménagements prévus en élément du paysage (aménagements doux par exemple) ou espace boisé classé ; il peut prévoir également prévoir des emplacements réservés pour ces éléments ;
- il intègre les zones définies dans le zonage d'assainissement

# Que faut-il connaître lors de la demande d'un permis de construire ?



**Formulaire** (à télécharger sur le site du ministère de l'urbanisme)



**Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions des éléments nécessaires au calcul des impositions (à partir de laquelle seront calculés la taxe d'aménagement ou le versement pour sous-densité)



**Bordereau des pièces jointes** qui identifie les pièces à fournir selon votre projet



## Où adresse votre demande ?

Vous pouvez transmettre votre demande par voie dématérialisée selon les dispositions définies par la commune compétente pour la recevoir. Vous devez vous renseigner sur le site officiel de votre mairie ou sur place. Votre dossier peut aussi être déposé ou envoyé par courrier recommandé avec avis de réception à la mairie de la commune où est situé le terrain.



## Les pièces jointes obligatoires au dossier

- Plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune qui précise son échelle et son orientation par rapport au nord
- Plan de masse des constructions, coté dans les 3 dimensions qui précise son échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord
- Plan en coupe du terrain qui précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Plan des façades et des toitures pour tous les projets. Il doit faire apparaître l'état initial et l'état futur quand le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures
- Document graphique tels que des croquis à main levée ou des simulations informatiques. Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- Deux photos pour situer le terrain dans son environnement proche et dans son environnement lointain

Toute l'équipe du SICTEUB avait été heureuse de vous compter parmi les participants à cet 3ème atelier "Eau et Climat". Nous tenons à remercier tout particulièrement les intervenants qui sont venus animer l'atelier malgré un emploi du temps chargé. Merci également à toutes les structures signataires du CTEC. Votre implication pour la réussite de cet atelier a été grandiose !



SICTEUB, votre syndicat d'assainissement  
RD 922 - Station d'épuration  
95270 Asnières-sur-Oise